

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mercredi 29 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Date de la convocation à la réunion : jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins douze jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Monsieur Christophe TURPIN est élu comme secrétaire de séance.

2026-65 Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs

Il convient d'adapter les modalités d'inscriptions et les tarifs au nouveau fonctionnement proposés. Aussi, il convient de délibérer sur la tarification des services proposés dès le 1^{er} septembre 2026.

Par ailleurs, les modalités de remboursement des absences doivent être adaptées aux conditions d'absences et doivent favoriser le présentisme des élèves.

De même, certains enfants sont confrontés à des problématiques alimentaires obligeant la famille à fournir un repas adapté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il convient donc d'instaurer une déduction puisque l'enfant ne consomme pas le repas fourni par la commune mais participe néanmoins aux animations de la pause méridienne.

Nouvelle tarification

Restauration scolaire	Avec ATL (*)		Sans ATL (*)	Observation
Prix du repas « occasionnel »	QF de 0 à 442	QF au dessus de 442	3,35 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
	0,95 €	3,15 €		
Prix du repas adultes	4,50 €			

Garderies	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
L'heure (non fractionnable)	1,80 €	2,40 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Majoration réservation tardive	3,00 €	4,00 €	

Mercredis récréatifs	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
La séance de 3 heures non fractionnable	3,00 €	3,50 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
La journée avec repas	7,15 €	7,35 €	

(*) ATL : Aide aux temps libres : document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales attestant des droits à l'ATL calculés sur les ressources et la composition de la famille et mentionnant le quotient familial (QF).

Remboursement de consommations facturées

1) Ouverture de droit au remboursement

Les familles pourront prétendre être remboursées des réservations facturées pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant pour maladie et/ou suivi médical : pour toute absence dûment justifiée

(ex : certificat médical, convocation chez un professionnel de santé)

- Absence de l'enfant en raison d'évènement lié au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : remboursement des réservations facturées du (des) jour(s) de l'évènement
- En cas de grève : les réservations facturées n'ouvrent droit à remboursement que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.

2) Modalités de remboursement

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est effectué via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou

l'autre des membres d'une même famille.

3) Modalités d'inscriptions

Pour le service d'accueils périscolaires (cantines, garderies, et mercredis récréatifs), les familles réservent, avant le jeudi soir pour la semaine suivante. Les familles s'acquittent, lors de la réservation, du droit d'inscription calculé sur le nombre d'heures réservées, de repas réservés ou de mercredis réservés. En cas d'inscription hors délai, un tarif majoré est appliqué.

Ces réservations se font, soit via le portail famille, soit à l'accueil de la Médiathèque-Estaminet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 5

Adopte
Le secrétaire de séance,
Christophe TURPIN



Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU

